

Annexe  
Code d'éthique

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET CONSEILS AUX ENTREPRISES

Systeme de rapport

Pour la présentation de leur rapport annuel public relatif au Code d'éthique, les sociétés sont priées de se servir de la formule-type qui leur sera fournie par l'Administrateur.

Le rapport devra faire état de la situation au 31 décembre de chaque année et, en particulier, mettre en lumière les progrès accomplis quant à la mise en oeuvre des divers articles du Code. Les entreprises ne devront pas hésiter à entrer dans le détail de leurs initiatives, en indiquant, le cas échéant, les ressources budgétaires affectées à cette fin, surtout lorsque ces initiatives contribuent de façon importante à l'avancement et au bien-être des employés noirs et de leur famille, ainsi que des communautés dans lesquelles ils vivent.

Les sociétés devront soumettre leur rapport à l'Administrateur au plus tard le 31 mars de chaque année.

Après avoir examiné et collationné les données fournies par les entreprises, l'Administrateur établira son propre rapport, qu'il présentera au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au plus tard le 31 mai de chaque année. Le rapport de l'Administrateur sera par la suite déposé au Parlement.

Les membres du public qui pourront vouloir obtenir copie du rapport annuel d'une entreprise concernant le Code d'éthique seront informés d'avoir à s'adresser directement à l'entreprise concernée.

Négociations collectives

Dans cet article du Code, il n'est pas demandé aux employeurs de promouvoir la constitution de syndicats, ni de mettre eux-mêmes des syndicats sur pied ou d'en faire le travail. Les entreprises sont toutefois invitées à "permettre à leurs employés d'organiser en toute liberté des unités de négociations collectives". La scène du travail a été marquée ces dernières années par la participation active des travailleurs africains noirs au régime statutaire de